

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

## DÉLIBÉRATION nº 2012/01/24-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 123-3, relatif aux missions du service public de l'enseignement supérieur, et L. 719-13, relatif à la création de fondations partenariales,

Vu la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifié, sur le développement du mécénat, Vu la délibération n°2012/01/17-02 du conseil d'administration en date du 17 janvier 2012, donnant délégation de pouvoir au Président notamment en matière d'approbation de contrats et conventions,

Considérant que l'adhésion citée en objet n'entre pas dans le champ de la délégation de pouvoir susvisée,

#### DÉCIDE :

#### **OBJET: ADHÉSION A LA FONDATION PARTENARIALE USTH**

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université d'Aix-Marseille à la « Fondation partenariale de coopération internationale pour la recherche et la formation » créée dans le cadre de la mise en place de l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoï, en tant que membre fondateur.

### Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Ouorum: 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 24 janvier 2012

Yvon BERLAND Président de l'Université d'Aix-Marseille